COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN

3.2. Règlement graphique

PLANCHE N° 47

Communes concernées par la planche

BELLAC

BLANZAC

Echelle : 1:2500

0 50 100 150 200 250 m

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de projet du conseil communautaire en date du :

Le Président,
Jean-François Perrin

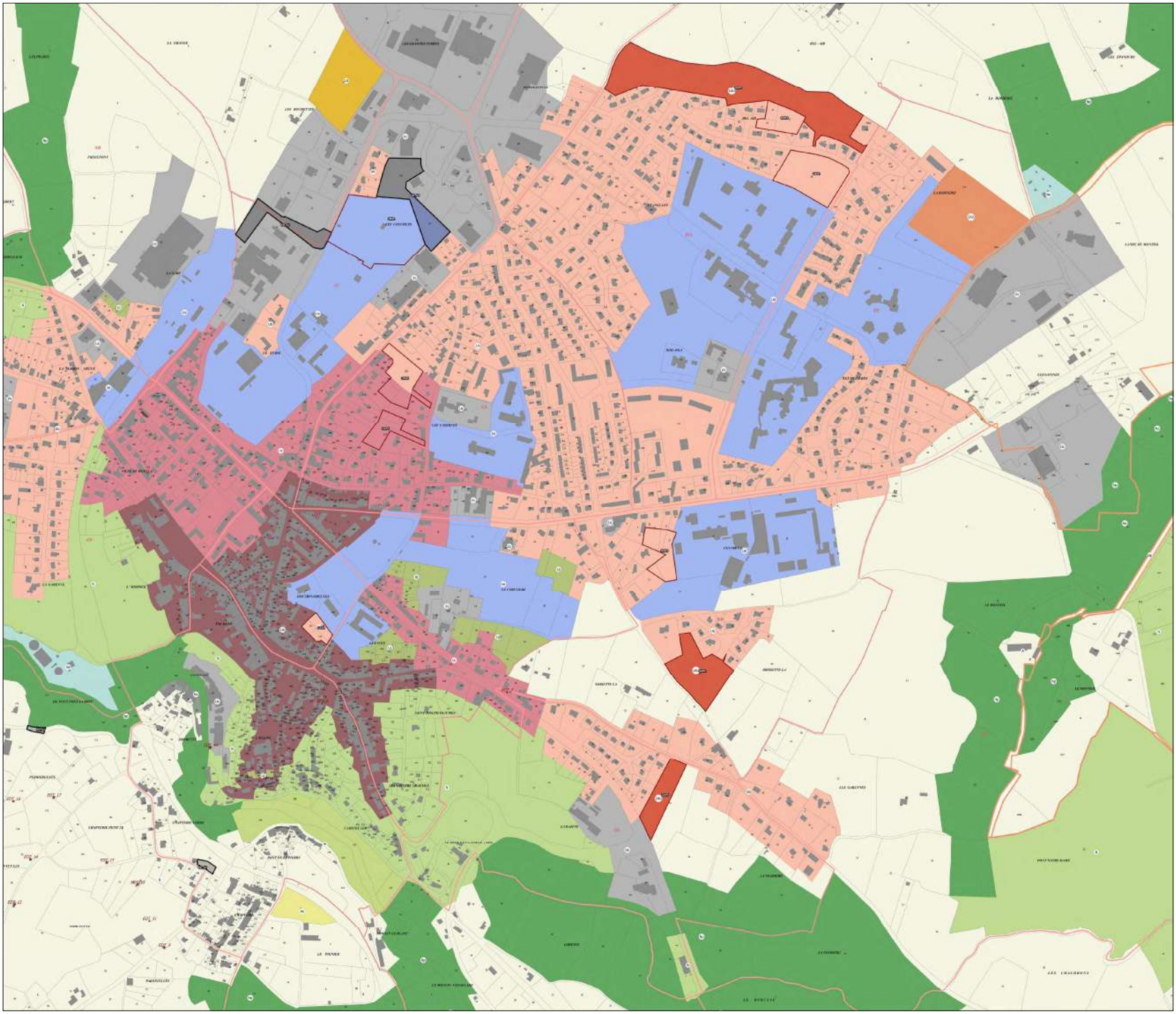

Légende

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Zones U
- Ua
- Ua1
- Ub
- Uc
- Uj
- Ue
- Ux
- Ul
- Ut

Zones AU
- 1AU
- 2AU
- 1AUx
- 2AUx
- 1AUt
- 2AUt

Zones A
- A
- An
- Ae
- AU/A1
- At/At1
- Ax/Ax1
- Al

Zones N
- N
- Np
- Ne
- N/N1/N2/N3
- Nt
- Nx

Zones présentes sur la planche :
- Ua
- Ub
- Uc
- Uj
- Ue
- Ux
- Ul
- 1AU
- 2AU
- A
- As
- N
- Np
- Ne
- Nl
- Nx

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

- Emplacements réservés
- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Eléments ponctuels de paysage à conserver
- Eléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)
- Espaces boisés classés (EBC)

SECTEURS CONCERNÉS PAR UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉE (OAP)

- Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :
  - OAPh : OAP aménagement d'un secteur à destination majoritaire d'habitat
  - OAPt : OAP aménagement d'un secteur à destination tertiaire
  - OAPd : Objectif de densité au titre de l'OAP thématique (densité des tissus bâtis)

ELEMENTS DE CADRAGE GÉOGRAPHIQUE (NON-REGLEMENTAIRES)

- Limites des communes
- Sections cadastrales
- Eléments hydrologiques (identifiés par le cadastre)